

DECISION n° 2023-136

3.1. Acquisitions

Acquisition des parcelles A 2559, A 2560 et A 2561 et servitude de passage sur les parcelles A 531, A 527, A 536 et A 2562 sur la commune de Vulbens dans le cadre du projet de création de la chaîne de pompage de Matailly

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.,

Vu l'arrêté n° 2020-345 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par M. le Président à M. Rosay, 6^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que le projet de création de la chaîne de pompage de Matailly nécessite l'acquisition de fonciers privés sur les parcelles A 2559, A 2560 et A 2561 et une servitude de passage de différents réseaux (servitude de tréfond) sur les parcelles A 527, A 536, A 531 et A 2562 situées lieudit « Moissey » sur la commune de Vulbens ;
- Que les parcelles A 2559, A 2560 et A 2561 situées lieudit « Moissey » sur la commune de Vulbens sont nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles A 2559, A 2560 et A 2561 d'une superficie totale de 990 m², appartenant au groupement forestier de Moissey ;
- Que le coût de cette acquisition amiable s'élève à 990 € hors frais de notaire, à la charge de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) ;
- Que le coût d'indemnité pour l'établissement de la servitude sur les parcelles A 527, A 536, A 531 et A 2562 s'élève à 1 592 € ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition, par la CCG, pour un montant de 990 €, au groupement forestier de Moissey, des parcelles cadastrées A 2559, A 2560 et A 2561 d'une superficie totale de 990 m² situées lieudit « Moissey » sur la commune de Vulbens, dans le cadre du projet de création de la chaîne de pompage de Matailly.

Article 2 : d'approuver l'indemnité de servitude de passage, par la CCG, pour un montant de 1 599 €, au groupement forestier de Moisse, sur les parcelles cadastrées A 527, A 536, A 531 et A 2562 situées lieudit « Moisse » sur la commune de Vulbens, dans le cadre du projet de création de la chaîne de pompage de Matailly.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 21 – immobilisations corporelles.

Article 4 : de signer le ou les actes de vente correspondant(s) et d'accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 décembre 2023
Pour le Président et par délégation,
Le 6^{ème} Vice-Président,
Eric ROSAY

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.